



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2011

Le vingt-neuf septembre deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 22 septembre deux mil onze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Christian HEURTE qui a donné procuration à M. Frédéric HANICOTTE
M. Yannick BLOCH qui a donné procuration à M. Henri LE BORGNE
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : Mme Patricia URVOIS

065-11 : Projet de vélo-route – approbation et financement

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait du Conseil Général de réaliser en 2011 une nouvelle section de la vélo-route littorale, entre Saint-Guérolé Penmarc'h et la Pointe du Raz.

Le projet se chiffre globalement à 335 000€ TTC. Cette estimation concerne l'ensemble des travaux et aménagements situés entre les deux pointes.

Concernant la commune d'Audierne, le projet est estimé à 27 200.27€ HT et reçoit un financement de la Région pour 5 440.05€ (20%), du Département à hauteur de 12 540.12€ (50% après financement Régional), de la Communautés de Communes du Cap-Sizun de 1 106.67€ (20% après financement Régional de la signalisation et des équipements). La charge restant à la Commune serait de 8 113.42€ (50% du coût des travaux après financement Régional).

Le Conseil Général du Finistère sollicite l'accord de la Commune sur ce projet de vélo-route littorale, ainsi que sur le financement de la partie communale et propose de conclure une convention d'entretien entre le Conseil Général et la Ville.

Cette convention porterait essentiellement sur la surveillance de l'état du réseau routier mis en œuvre pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le projet de vélo-route littorale entre la Pointe de Penmarc'h et la Pointe du Raz et notamment la partie concernant la commune d'Audierne
- Le financement proposé et la participation demandée à la commune pour un montant de 8 113.43€ HT
- Les termes de la convention d'entretien proposée par le Conseil Général et autorise Madame le Maire à la signer.

066-11 : Délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner pouvoir au Maire pour l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les évolutions règlementaires rendent aujourd'hui nécessaires la refonte des actes de créations des régies municipales suivantes :

- Régie de recettes des pontons de plaisance
- Régie de recettes des douches
- Régie de recettes des droits de place et de stationnement
- Régie de recettes des photocopies

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire afin de procéder à l'abrogation des régies existantes relatives à la perception des recettes énoncées ci-dessus et à la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

067-11 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et salles associatives – Approbation du projet – Demande de financement

Madame le Maire rappelle les lignes directrices du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des Affaires Maritimes en salle multi-activités et en salles associatives.

Cet équipement accueillera les activités développées par la municipalité, les écoles, les associations locales et des communes environnantes et constitue l'un des maillons de l'ensemble des équipements culturels, de loisirs et de sports de la commune.

Il pourra accueillir des animations culturelles (projections, conférences, théâtre, concerts, expositions, etc...), des animations sportives (gymnastique en salle, yoga, etc...), festou noz, loto, téléthon, réunions, assemblées générales, formations et cours, congrès, etc...

L'équipement est basé sur la création d'une salle multi-activités d'environ 215 m² de locaux associatifs et de leurs annexes.

L'opération s'intègre dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre de dispositifs constructifs visant à maîtriser et limiter au maximum les besoins en énergie en s'orientant dans une démarche BBC (Bâtiment à Basse Consommation). Cette opération se scinde en deux phases, dont la première fait l'objet du présent vote.

La première phase comprend la création de la salle multi-activités et de ses annexes, ainsi que la mise en accessibilité et en sécurité de tous les niveaux.

Elle s'élève à 702 734.92€HT€ HT

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Région, dans le cadre du contrat de Pays à venir abonder le financement par un apport de 10% du montant HT des travaux ainsi que l'apport non négligeable de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa démarche auprès de Madame Le Loc'h, députée du Finistère, faite au titre des crédits dits de la « réserve parlementaire ».

Madame le Maire propose au vote le plan de financement suivant, prenant en compte cette demande :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux sollicité	Montant de la subvention Sollicité/attribué
DETR	702 734€	25%	175 000€
Region Bretagne (contrat de pays)	702 734€	10%	70 273€
<u>Réserve parlementaire Subv.excep.Minist.Inter</u>	<u>702 734€</u>	<u>1%</u>	<u>7 027€</u>
TOTAL des aides publiques	702 734€	36%	252 290€
Montant à la charge du maître d'ouvrage			450 444€
TOTAL Général (coût de l'opération H.T)			702 734€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté, ainsi que le projet de travaux et autorise Madame le Maire à solliciter les financements.

068-11 : Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget général de la Ville

Chapitre 011 Article 616 : - 1000€
Chapitre 65 Article 6574 : + 1000€

069-11 : Décisions budgétaires modificatives diverses

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget annexe d'Assainissement :

Chapitre 65 Article 658 : + 1000€
Chapitre 011 Article 6061 : + 350€
Chapitre 70 Article 704 : + 1350€

070-11 : Tarifs communaux du SPANC (mise en adéquation avec ceux de la communauté des communes)

Madame le Maire donne lecture des tarifs appliqués par les services de la Communautés de Communes lors de la réalisation des prestations effectuées au titre du SPANC.

Madame le Maire suggère que ceux en vigueur à la Commune soient en totale adéquation avec ceux pratiqués par la Communautés des Communes.

Les tarifs ont été ainsi présentés :

	Commune	CCCS
Contrôle de conception :	28 €	38.50 €
Contrôle de réalisation :	56 €	77 €
Diagnostic complet :	64 €	75 €
Contre-visite vente et diag. :	32 €	80 €
Contrôle mutation :	96 €	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette proposition et vote les tarifs suivants :

Contrôle de conception :	38.50 €
Contrôle de réalisation :	77 €
Diagnostic complet :	75 €
Contre-visite vente et diagnostic. :	80 €
Contrôle mutation :	200 €

071-11 : Dénomination d'une rue

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal d'Audierne avait délibéré le 9 décembre 2005, aux fins de procéder à la dénomination de la voie comprise entre la rue Marcel Paul et l'Etablissement « les Haliades ». L'Impasse « Aviateur François LE MEUR » avait ainsi été créée, en hommage à cet officier mort en service commandé en Algérie.

Madame le Maire fait part d'une demande émanant de la famille de cet officier afin que la dénomination soit modifiée de la façon suivante et la plaque de rue ainsi rédigée :

Impasse Lieutenant François le Meur
Pilote de chasse
Mort pour la France
1932-1959

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle dénomination de voie comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

072-11 : Subvention Ecole de Musique

Madame Pichavant, adjointe à la Jeunesse et à la Culture expose la situation financière de l'école intercommunale de musique du Cap-Sizun.

Compte tenu du risque de dissolution de cette école, aujourd'hui indispensable au développement culturel et musical des enfants du Cap-Sizun, si aucune solution n'était trouvée par les communes dans un avenir proche, l'intercommunalité s'étant opposée à venir renforcer son soutien financier annuel, Madame Pichavant se fait le rapporteur du groupe de travail, formé d'élus de Plouhinec, d'Audierne et Esquibien, en proposant une prise en charge du déficit par les communes en fonction du nombre d'inscrits par commune.

La participation d'Audierne serait de 1 294,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1294,86 € à l'école de Musique du Cap-Sizun.

073-11 : Subvention Comité d'Animation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € au comité d'animation d'Audierne (animation Noël)

074-11 : Subvention à Audierne Commerce Artisanat

Madame le Maire expose le projet de l'association des Commerçants destiné à animer la Ville pendant la période de Noël. Pour ce faire, cette association sollicite la ville à hauteur de 1 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (une abstention), le versement de 1 000 € à l'association « Audierne Commerce Artisanat ».